

N°23/024/AC

**DÉCISION**  
**Portant approbation d'un avenant n°2 au contrat de cession  
du droit d'exploitation du spectacle « Cendrillon »**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n° 22/160/AC en date du 21 octobre 2022 relative à l'organisation du spectacle « Cendrillon, de Joël POMMERAT » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévu le samedi 11 février 2023 à 20h45 ;

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle proposé par le THEATRE DES PAYS DE LA LOIRE SCOP - SARL, sis 9, rue Saint Melaine – BP 40541, 49 305 Cholet Cedex, représenté par Camille GUERIN, en sa qualité de secrétaire générale pour l'organisation de ce spectacle ;

Vu l'avenant n°1 (décision n°22/160/AC) relatif aux frais liés à l'exécution du contrat proposé par le THEATRE DES PAYS DE LA LOIRE SCOP - SARL, sis 9, rue Saint Melaine – BP 40541, 49 305 Cholet Cedex, représenté par Camille GUERIN, en sa qualité de secrétaire générale pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge l'hébergement de la régisseur du spectacle, personnel technique attaché au spectacle, du samedi 11 au dimanche 12 février 2023 non prévu au contrat initial ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour la prise en charge de cet hébergement à l'Hôtel B&B Maurepas, sis 6 rond-point Laurent SCHWARTZ, 78310 Maurepas pour un montant de 61.31€ TTC ;

Considérant l'avenant n°2 relatif aux frais liés à l'exécution du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cendrillon » proposé par le THEATRE DES PAYS DE LA LOIRE SCOP - SARL, sis 9, rue Saint Melaine – BP 40541, 49 305 Cholet Cedex représenté par Camille GUERIN, en sa qualité de secrétaire générale ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 au contrat de cession établi entre le THEATRE DES PAYS DE LA LOIRE SCOP - SARL, sis 9, rue Saint Melaine – BP 40541, 49 305 Cholet Cedex, représenté par Camille GUERIN, en sa qualité de secrétaire générale, et la Ville de Coignières pour la prise en charge de l'hébergement de la régisseur du spectacle, personnel technique attaché au spectacle du samedi 11 au dimanche 12 février 2023.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°2 relatif à la prise en charge ce cet hébergement.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que la dépense correspondante d'un montant de 61.31 € TTC sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 26 janvier 2022,

**Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.